DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 19 septembre 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240925-2-1-09-2024-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-2-1-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/09/2024

NOMENCLATURE ACTES:

1.2 Délégations de service public

OBJET: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICES RELATIVE AU MOBILIER URBAIN AVEC LES COMMUNES DE CERGY, ERAGNY ET OSNY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, 8^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU les articles L.3112-1 à L.3112-4 du code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

VU les articles L.1121-1 à L.1121-4 du code de la commande publique relatifs aux concessions de services,

CONSIDERANT que les marchés de mobilier urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et des communes membres du groupement de commandes arrivent à échéance le 08 juin 2025,

CONSIDERANT que les besoins de ses membres ont évolué vers deux procédures distinctes : un marché de vélos en libre-service (VLS) pour la CACP et une concession de mobilier urbain pour les autres communes membres du groupement,

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, les communes de Cergy, Eragny, Osny et Vauréal ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, à la procédure prévue aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

CONSIDERANT que ce contrat sera passé sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L.1121-1 à L.1121-4 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes sont la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires,

CONSIDERANT que la valeur estimée et la durée du contrat seront déterminées avec l'appui de l'AMO retenu pour accompagner le groupement dans la procédure,

CONSIDERANT que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention jointe, par délibération de son assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la ville de Cergy assurera la coordination du groupement,

CONSIDERANT qu'afin de centraliser la procédure de contrat de concession de service relatif au mobilier urbain, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix du titulaire et de notification du contrat de concession,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement est en charge sur sa commune de l'exécution du contrat de concession avec le titulaire.

CONSIDERANT qu'une commission ad' hoc sera constituée, selon l'article L.1411-5-1 du CGCT, dans le cadre de la procédure de concession relatif au mobilier urbain. Elle sera composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L.1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire pourra être prévu un suppléant,

CONSIDERANT que la commission ad' hoc sera présidée par le représentant de la ville de Cergy,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur David BEDIN (titulaire) et de de Madame Lydia CHEVALIER (suppléante) pour siéger au sein de la commission ad 'hoc,

CONSIDERANT que la convention de groupement d'autorités concédantes prendra effet à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin à l'échéance du contrat de concession relatif au mobilier urbain.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'APPROUVER le principe de convention d'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le groupement est constitué des communes suivantes :

- La commune de Cergy, coordonnateur
- La commune d'Eragny-sur-Oise
- La commune d'Osny
- La commune de Vauréal

ARTICLE 3: D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes jointe entre les communes de Cergy, Eragny, Osny et Vauréal, pour leurs besoins communs en mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240925-2-1-09-2024-DE Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

ARTICLE 4: DE DESIGNER la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement. Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour la durée de la convention.

ARTICLE 5: DE PRECISER que le coordonnateur est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du contrat de concession ainsi que de son exécution notamment les avenants ; chaque commune étant compétente pour l'exécution du contrat de concession, sachant que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention joint.

ARTICLE 6 : D'APPROUVER le fait qu'une commission ad' hoc sera constituée dans le cadre de la procédure de concession relatif au mobilier urbain. Elle sera présidée par le représentant de la ville de Cergy, qui sera désigné par un arrêté municipal, et composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

ARTICLE 7: DE DESIGNER les membres de la commission ad 'hoc suivants pour la ville de Vauréal:

- Titulaire: Monsieur David BEDIN
- Suppléante : Madame Lydia CHEVALIER

ARTICLE 8 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer la convention ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents au contrat de concession qui le concerne.

ARTICLE 9: D'AUTORISER le Maire de Cergy ou son représentant légal à signer le contrat de concession relatif au mobilier urbain ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI

Date exécutoire : 0 2 OCT. 2024

Date de notification : 0 2 OCT. 2024

Date de mise en ligne : 0 2 007, 2014

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.